COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le mardi dix-neuf décembre, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de FRÉGOUVILLE, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 12 décembre 2017

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Claude BOUZIN, Fabienne VITRICE, Christophe TOUNTEVICH, Philippe NIVERT, Christel BLASY, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Sophia PETIT, Audrey BICHET et Georges BELOU

PROCURATIONS :

1- Mme Annie DEGEILH a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
2- M. Lucien DOLAGBENU a donné procuration à M. Philippe NIVERT
3- M. Patrick DUBOSC a donné procuration à M. Francis IDRAC
4- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Mme Marie-Christine CLAIR
5- Mme Laura BELOTTI a donné procuration à M. Georges BELOU

Excusés : Pascale TERRASSON (représentée par son suppléant M. BOUZIN), Annie DEGEILH, Lucien DOLAGBENU, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Anne-Cécile DELECROIX et Laura BELOTTI

Absents : Loïc LE CLECH', Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommé secrétaire : M. Jean-Claude DAROLLES

Monsieur Jean-Claude DAROLLES, Maire de FRÉGOUVILLE, accueille les conseillers communautaires.

M. Francis IDRAC, Président, remercie M. DAROLLES et procède ensuite à l'appel nominal des délégués communautaires.

M. DAROLLES est nommé secrétaire de séance.

Le Président demande aux membres présents d'approuver le compte rendu du conseil du 15 novembre 2017. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DU 19 DÉCEMBRE 2017

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 NOVEMBRE 2017

1. DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR 4

2. FONTIONNEMENT INTERNE 5

2.1 Approbation du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public du Gers 5

3. AFFAIRES GÉNÉRALES 5

3.1 Les ouvertures dominicales des commerces pour 2018 5

3.1.1 Commerces de détail d'habillement en magasin spécialisé (Code APE : 4771Z) 7

3.1.2 Commerces de détail d'autres équipements du foyer (Code APE : 4759B) 7

4. FINANCES 8

4.1 Budget principal : décision modificative n° 5 8

4.2 Budget annexe « Petite enfance » : décision modificative n° 3 9

4.3 Budget annexe du « Pont-Peyrin II » : clôture du budget 10

4.4 Attribution d'un fonds de concours à la commune de l'ISLE-JOURDAIN pour la construction du S.D.I.S. 10

4.5 Convention de mise à disposition à titre onéreux de locaux entre la CCGT et la commune de l'ISLE-JOURDAIN 12

5. RESSOURCES HUMAINES 12

5.1 CT / CHSCT : désignation des représentants du personnel par des élus 12

5.2 Renouvellement du contrat de la chargée de mission communication 13

5.3 Recrutement d'un chargé de mission « Économie » 13

5.4 Modification du tableau des emplois 15

5.5 Renouvellement de la convention de mise à disposition du personnel avec l'office de tourisme intercommunal et la commune de l'ISLE-JOURDAIN 17

5.6 Renouvellement de la convention de mise à disposition du personnel avec le centre social multipartenarial 18

6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE 19

6.1 Approbation de la révision n° 1 du PLU de CLERMONT-SAVÈS 19

6.2 Approbation de la révision n° 1 du PLU de LIAS 20

6.3 Approbation de la révision n° 1 du PLU de SÉGOUFIELLE 21

6.4 Approbation de la révision n° 1 du PLU de MONFERRAN-SAVÈS 22

6.5 Prescription de l'élaboration du PCAET de la CCGT 23

7. ÉCONOMIE 25

7.1 ZA du Roulage : projet de M. PHAM-VAN (STOCKOBOX) 25

7.2 ZA de Pont-Peyrin 3 : acquisition de la parcelle de Mme SANS (née LASSERRE) pour l'extension de la zone 26

8. QUESTIONS DIVERSES 26

NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

1. DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président rend compte au Conseil communautaire, des décisions suivantes prises par délégation de pouvoir :

N° DÉCISION		SERVICE CONCERNÉ	OBJET			MONTANTS	
N° d'ordre	Date de signature		Bénéficiaire	Lieu concerné	Descriptif	H.T.	T.T.C.
207	08/11/2017	TECHNIQUES	VEOLIA	AT	Fourniture et remplacement régulation CRETEL et 3 sondes,	**698,80 €**	**838,56 €**
208	15/11/2017	PETITE ENFANCE	**CARREFOUR MARKET IJ**	CFA	Alimentation matinées récréatives		**50,00 €**
209	11/10/2017	TECHNIQUES	**SARL GAUDY**	TECHNIQUES	Souffleur à dos neuf Stihl BR550	**530,55 €**	**636,65 €**
210	30/10/2017	TECHNIQUES	**ROBERT S,A**	MJC	Lampes Fluo	**25,20 €**	**32,16 €**
211	06/11/2017	TECHNIQUES	**VEOLIA**	SIEGE	PAC remplacement vase expansion, soupape et purgeur	**162,00 €**	**194,40 €**
212	28/11/2017	PETITE ENFANCE	**CRECHE AND CO** 33700 MÉRIGNAC	CCFONT	Couches	**488,64 €**	**568,12 €**
213	28/11/2017	PETITE ENFANCE	**EFFETS DE PAGES** L'ISLE JOURDAIN	CFA	Livres enfants Noël	**214,31 €**	**229,55 €**
214	28/11/2017	PETITE ENFANCE	**CRECHE AND CO 33700 MÉRIGNAC**	CFA	Alèses lits BB	**142,08 €**	**177,90 €**
215	28/11/2017	PETITE ENFANCE	**CENTRAKOR** L'ISLE JOURDAIN	CFA	Matériel créatif Noël		**50,00 €**
216	21/11/2017	PETITE ENFANCE	**CEDEO**	Crèche Lias	Coude de chasse et mitigeur	**71,57 €**	**85,88 €**
217	01/12/2017	PETITE ENFANCE	**CRECHE AND CO** 33700 MÉRIGNAC	CFA	Couches	**447,78 €**	**537,33 €**
218	01/12/2017	PETITE ENFANCE	**ALIANYS** 82710 BRESSOLS	CCFONT	Produits entretien	**462,89 €**	**555,47 €**
219	01/12/2017	PETITE ENFANCE	**WESCO** 79141 CERIZAY	CFA	Mallettes pédagogiques assistantes maternelles	**262,27 €**	**314,75 €**
220	01/12/2017	PETITE ENFANCE	**L'ECOLE DES LOISIRS** 75006 PARIS	CFA	Abonnement bbmax et titoumax		**71,00 €**

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, prend acte de ces décisions.

2. FONTIONNEMENT INTERNE

2.1 Approbation du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public du Gers

M. le Président informe l'assemblée de la réception d'un courrier du 21/08/2017, signé par Monsieur le préfet du Gers et Monsieur le président du conseil départemental du Gers, sollicitant l'avis des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre du Gers sur le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public

Il indique que depuis avril 2016, une démarche partenariale a été engagée, pilotée par l'État et le conseil départemental du Gers, en associant les habitants du territoire, les EPCI, les opérateurs de services et les autres partenaires associatifs concernés.

Le projet de SDAASP 32 comprend dans sa rédaction finale un diagnostic listant les services au public existant sur le territoire départemental à la date de son élaboration, leur localisation et leurs modalités d'accès. Il définit, pour une durée de six ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services et est donc conforme aux dispositions de l'article 98 de la loi susvisée.

Le schéma reprend les propositions des acteurs du territoire, exprimées tout au long de la démarche et ayant permis d'élaborer le plan d'actions.

Ce projet de SDAASP a été présenté le 26/09/2016 en comité de pilotage.

Il est indiqué que le délai au terme duquel les avis des EPCI à fiscalité propres sont réputés donnés, est fixé à trois mois par l'article 3 du décret n° 2016-402 du 4 avril 2016. Il est précisé qu'en l'absence de réponse au terme de ce délai, l'avis de l'EPCI sera réputé favorable.

Le préfet du Gers et le président du conseil départemental du Gers demandent aux EPCI de délibérerau plus tard le 5 janvier 2018.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public du Gers joint en annexe.

3. AFFAIRES GÉNÉRALES

3.1 Les ouvertures dominicales des commerces pour 2018

M. le Président informe l'assemblée que l'entrée en vigueur de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (loi Macron) a modifié l'article L3132-26 du code du travail en permettant aux Présidents d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an.

En effet, lorsque le nombre de dimanches pouvant être ouverts excède 5, le maire de la commune où se situe le commerce doit solliciter l'avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre.

C'est pourquoi, le Président soumet au conseil communautaire les demandes d'ouvertures dominicales supérieure à 5.

Il explique que la dérogation doit être accordée de façon collective par branche de commerce de détail et doit s'appuyer sur des demandes écrites émanant des entreprises du territoire de la commune.

Il est possible de donner un nombre de dimanches différents par branche commerciale, chaque branche ne pouvant bénéficier de plus de 12 ouvertures par an.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400 m², soit les supermarchés et hypermarchés, les jours fériés travaillés seront déduits « des dimanches du maire » dans la limite de 3 par an.

La loi prévoit que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté pris en application de l'article L3132-26 détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suite la suppression du repos.

La liste des jours d'ouverture le dimanche doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Il précise que les membres de la commission « Économie », réunis le 6 décembre 2017, ont émis un avis favorable pour l'ouverture de sept dimanches par an comme suit :

- 2 dimanches pour les fêtes de fin d'année,
- 2 dimanches pour les soldes d'hiver,
- 2 dimanches pour les soldes d'été
- et 1 dimanche flottant.

M. le Président précise que les dimanches doivent être définis. Le Bureau communautaire, réuni le 12/12/2017, proposera les dates en respectant l'avis de la commission précitée.

Il ajoute que les membres de la commission « Économie » souhaitent associer, l'année prochaine, les associations des commerçants pour déterminer les ouvertures dominicales.

Rappel :

Il existe deux périodes de soldes saisonniers : les soldes d'été et les soldes d'hiver. Chacune de ses périodes se déroule pendant six semaines.

Les soldes d'hiver débutent le deuxième mercredi du mois de janvier à 8 heures du matin ; cette date est avancée au premier mercredi au premier mercredi du mois de janvier lorsque le deuxième mercredi intervient après le 12 du mois.

Les soldes d'été débutent le dernier mercredi du mois de juin à 8 heures du matin ; cette date est avancée à l'avant-dernier mercredi du mois de juin lorsque le dernier mercredi intervient après le 28 du mois.

3.1.1 Commerces de détail d'habillement en magasin spécialisé (Code APE : 4771Z)

Par courrier du 3 octobre 2017, IMA'JEAN'S by Maillochon, Ets Maillochon, 9, rue Jean Jaurès, à LIMOGES (87000), a déposé une demande d'autorisation pour l'ouverture de leur magasin situé à la ZA du Pont-Peyrin, à l'ISLE-JOURDAIN, pour les dimanches suivants :

1. le 14 janvier 2018,
2. le 1er juillet 2018,
3. le 2 décembre 2018,
4. le 9 décembre 2018,
5. le 16 décembre 2018
6. et le 23 décembre 2018.

Cette proposition reprend les six dimanches correspondants à une forte hausse de leur activité (pour les soldes et pour les fêtes de fin d'année).

Vu la loi du 6 août 2015,

Vu les demandes d'ouvertures reçues par la communauté de communes,

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail, Monsieur le Président soumet à l'avis du conseil communautaire la liste des dimanches concernés précités,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, émet un avis favorable sur le calendrier 2018 relatif aux ouvertures dominicales autorisées des commerces de détail d'habillement en magasin spécialisé (Code APE : 4771Z), à savoir :

1. **le 14 janvier 2018,**
2. **le 1er juillet 2018,**
3. **le 2 décembre 2018,**
4. **le 9 décembre 2018,**
5. **le16 décembre 2018**
6. **et le 23 décembre 2018.**

3.1.2 Commerces de détail d'autres équipements du foyer (Code APE : 4759B)

Par courriel du 16 octobre 2017, M. Jordan STRAHM, gérant de la société CENTRAKOR, ZA du Pont-Peyrin, a déposé une demande d'autorisation pour l'ouverture de leur magasin situé à la ZAC du pont Peyrin, à l'ISLE-JOURDAIN, pour les dimanches suivants :

1. le 14 octobre 2018,
2. le 21 octobre 2018,
3. le 28 octobre 2018,
4. le 4 novembre 2018,
5. le 11 novembre 2018,
6. le 18 novembre 2018,
7. 25 novembre 2018,

8. le 2 décembre 2018,
9. le 9 décembre 2018,
10. le 16 décembre 2018,
11. le 23 décembre 2018,
12. et le 30 décembre 2018

Cette proposition ne reprend pas les dimanches correspondants à une forte hausse de leur activité (les fêtes de fin d'année).

Vu la loi du 6 août 2015,

Vu les demandes d'ouvertures reçues par la communauté de communes,

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail, Monsieur le Président soumet à l'avis du conseil communautaire la liste des dimanches concernés précités,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, émet un avis favorable sur le calendrier 2018 relatif aux ouvertures dominicales autorisées des commerces de détail d'autres équipements du foyer (Code APE : 4759), à savoir :

1. **le 14 octobre 2018,**
2. **le 21 octobre 2018,**
3. **le 28 octobre 2018,**
4. **le 4 novembre 2018,**
5. **le 11 novembre 2018,**
6. **le 18 novembre 2018,**
7. **25 novembre 2018,**
8. **le 2 décembre 2018,**
9. **le 9 décembre 2018,**
10. **le 16 décembre 2018,**
11. **le 23 décembre 2018,**
12. **et le 30 décembre 2018.**

4. FINANCES

4.1 Budget principal : décision modificative n° 5

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante d'effectuer des ouvertures de crédits en section de fonctionnement et des virements de crédits en section d'investissement afin de prendre en compte :

- suite à des rattachements surévalués en 2016, il convient de modifier le montant de la subvention d'équilibre du budget annexe « Petite Enfance » (les recettes au BP 2017 ont été surévaluées) et de prévoir des crédits au chapitre 67 afin d'apurer ces écritures de rattachement,
- les bases définitives de TEOM,
- les écritures d'amortissements.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 05/12/2017, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à effectuer la décision modificative présentée ci-dessous.

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
657363 (65) : subventions établissements à caractère administratif Subvention d'équilibre au BA Petite enfance	+ 390 000	70688 (70) : Autres prestations de services Apurement des écritures de rattachement	+ 107 172
6718(67) : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion" Apurement des écritures de rattachement	+ 264 242	Art. 7331 (73) TEOM Bases définitives TEOM	+ 1 523
Art. – 739118 (014) Autres reversements de fiscalité Bases définitives TEOM	+ 1 523	74718(74) : Participation Etat contrats aidés Apurement des écritures de rattachement	+ 145 008
6811(042) : dotations aux amortissements Ecritures amortissement supplem.	+ 40 225	7488(74) : Autres attributions et participations Apurement des écritures de rattachement	+ 12 062
023 Virement à la section d'investissement	- 40 225		
Total Dépenses BP 2017	**12 596 595,87**	**Total Recettes BP 2017**	**13 657 645,78**
Total Dépenses DM	**655 765.00**	**Total recettes DM**	**265 765.00**
Total général BP + DM	**13 252 360.87**	**Total général BP + DM**	**13 923 410,78**

INVESTISSEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
		040 (16) – dotations aux amortissements	+ 40 225
		021 – Virement à la section de fonctionnement	- 40 225
Total Dépenses BP 2017	**7 565 908,45**	**Total Recettes BP 2017**	**7 565 908,45**
Total Dépenses DM	**0**	**Total recettes DM**	**0**
Total général BP + DM	**7 565 908,45**	**Total général BP + DM**	**7 565 908,45**

4.2 Budget annexe « Petite enfance » : décision modificative n° 3

Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits en section de fonctionnement afin d'augmenter les crédits de la subvention d'équilibre du budget principal. Il rappelle que cette DM est neutre pour le budget puisqu'il ne s'agit que de virements de crédits.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 05/12/2017, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Président à effectuer la décision modificative présentée ci-dessous.

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
		70688 (70) : Autres prestations de service Subvention CAF comptabilisée deux fois	- 390 000
		774 (77) : subvention d'équilibre du budget principal	+ 390 000
Total Dépenses BP 2017	**2 275 045.00**	**Total Recettes BP 2017**	**2 275 045.00**
Total Dépenses DM	**0**	**Total recettes DM**	**0**
Total général BP + DM	**2 275 045.00**	**Total général BP + DM**	**2 275 045.00**

4.3 Budget annexe du « Pont-Peyrin II » : clôture du budget

Par délibération en date du 11/02/2004, le conseil communautaire a approuvé la création d'un budget annexe, pour la gestion de la Zone d'activités de Pont Peyrin II, située sur la commune de l'ISLE-JOURDAIN.

Cette zone d'activités est aujourd'hui achevée. La dernière parcelle a été vendue en 2016.

Considérant que les équipements communs de la zone tels que la voirie et les giratoires, les espaces verts, le bassin de rétention sont estimés à 698 280,45 €, il convient de les réintégrer dans le budget principal à la clôture du budget annexe, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **de clôturer le budget annexe correspondant,**
- **d'approuver la reprise des équipements communs au sein du budget principal de la CCGT pour un montant de 698 280,45 €,**
- **d'intégrer toutes les écritures dans le budget principal de la CCGT.**

4.4 Attribution d'un fonds de concours à la commune de l'ISLE-JOURDAIN pour la construction du S.D.I.S.

Monsieur le Président rappelle le projet de construction d'une caserne sur la commune de l'ISLE-JOURDAIN.

Au vu des difficultés financières de l'établissement, ce dernier a modifié sa politique d'investissement bâtimentaire qui sera désormais cofinancée à part égale par le SDIS et les communes et/ou l'EPCI concerné.

Le montant des travaux pour la construction du SDIS est estimé à 1 416 000 € HT.

Le plan de financement se résume ainsi :

- ⇨ SDIS : 708 000 €
- ⇨ Conseil départemental : 200 000 €
- ⇨ Etat : 300 000 €
- ⇨ CCGT : 208 000 € répartis sur les années 2018/2019 et 2020.

La subvention de l'État sera versée à la CCGT qui la reversera sous la forme de fonds de concours à la commune de l'ISLE-JOURDAIN.

M. SEYS souligne que ce projet concerne la caserne et le centre de formation. Il demande pourquoi ne pas étaler la dépense dans le temps et faire en sorte que le SDIS paie les travaux liés au centre de formation.
M. LOUBENS rejoint ce propos.

M. IDRAC s'engage à proposer cette alternative à M. GENDRE.

Mme DUCARROUGE demande que la CCGT ait accès au suivi du chantier pour veiller à la réalisation du projet et à la limitation des dépenses.
M. IDRAC explique qu'un conseiller municipal de l'ISLE-JOURDAIN, ancien pompier, suivra particulièrement ce dossier.

Mme MONFRAIX intervient en demandant au président pourquoi il n'y a pas de participation de la région Occitanie.
M. le Président lui répond que la région Occitanie ne participe pas.

Vu la délibération n° 15092015-7A du conseil communautaire fixant règlement d'attribution des fonds de concours,

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS n° D-SDIS32-17-037 du 15/06/2017,

Considérant la demande du SDIS en date du 01/12/2017, d'avoir un engagement écrit de la CCGT sur le financement de ce projet,

le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de donner un accord de principe pour participer au financement de la construction du SDIS, pour un montant total de travaux de 1 416 000€ HT. Toutes modifications du projet et de son financement devront être soumises au conseil communautaire,**
- **d'autoriser le versement d'un fonds de concours de 208 000 € sur trois ans (69 000 € en 2018, 69 000 € en 2019 et 70 000 € en 2020) à la commune de l'ISLE-JOURDAIN pour la construction d'un nouveau casernement. Si la commune de l'ISLE-JOURDAIN ou le SDIS se voient accorder des subventions ou financement complémentaires, ils devront informer la communauté de communes par courrier et présenter un nouveau plan de financement prévisionnel où la subvention de la CCGT sera minorée.**
- **de conditionner le versement de ce fonds de concours au financement du département et de l'État comme indiqué ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document afférent à ce dossier.**

4.5 Convention de mise à disposition à titre onéreux de locaux entre la CCGT et la commune de l'ISLE-JOURDAIN

Monsieur le Président donne lecture de la convention jointe en annexe.

La mise à disposition est consentie moyennant le paiement d'un loyer de 500 € par mois, à compter du 01/01/2018.

Cette somme comprend les charges suivantes : l'abonnement, la consommation électrique, les factures d'eau et d'assainissement, l'alarme et sa maintenance, le ménage des locaux.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver la convention,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à la signer,**
- **de prévoir les sommes nécessaires au BP 2018.**

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1 CT / CHSCT : désignation des représentants du personnel par des élus

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu les délibérations n° 11072017-14 et 15 du 11/07/2017 du Conseil communautaire portant organisation des élections professionnelles et fixant le nombre de sièges à pourvoir dans le collège des représentants du personnel à 3 représentants titulaires et 3 suppléants, ainsi que la date du scrutin à savoir le 30 novembre 2017 ;

Vu le planning des différentes opérations électorales ;

Considérant qu'à la date limite du dépôt de listes des candidats par les organisations syndicales, aucune liste de candidats n'a été déposée ;

Considérant que les 6 sièges (3 titulaires + 3 suppléants) relevant du collège des représentants du personnel du comité technique placé auprès de la communauté seront à pourvoir par tirage au sort parmi les électeurs éligibles, conformément aux dispositions de l'article 20 du décret n° 85-565 susvisé,

Considérant le procès-verbal du tirage au sort du 1er décembre 2017 pour la désignation des représentants du personnel ;

Monsieur le Président indique que parmi les 6 agents tirés au sort, 5 n'ont pas souhaité siéger au comité technique et au CHSCT. Dès lors, les sièges vacants des représentants du personnel sont attribués à des représentants de la communauté.

Le Bureau communautaire, réuni le 12/12/2017, propose de désigner les représentants suivants :

Représentants titulaires :	Représentants suppléants :
Gérard PAUL	Roger HEINIGER
Jean-Claude DAROLLES	Fabienne VITRICE
	Francis LARROQUE

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner les représentants du personnel titulaires et suppléants comme indiqué ci-dessus.

5.2 Renouvellement du contrat de la chargée de mission communication

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la décision du conseil communautaire du 24/11/2015, de recruter un chargé de mission « Communication », mutualisé entre la C.C.G.T. et la mairie de l'ISLE-JOURDAIN (un mi-temps à la communauté de communes et un mi-temps à la mairie), par la voie contractuelle, dont les missions principales étaient notamment :

- élaborer les supports de communication externe (rédactionnel, photographies, graphisme ...) et notamment le bulletin intercommunal
- créer et mettre à jour le site internet
- gérer et mettre à jour le compte Facebook de la collectivité
- participer à l'organisation et à la promotion de manifestations (fête du sport et de la culture, journée mondiale des zones humides ...)
- concevoir une stratégie de communication interne et réaliser des supports et actions de communication adaptés
- participer à l'accueil des nouveaux agents en lien avec le service RH
- participer à l'information des agents en lien avec le service prévention des risques
- assurer l'élaboration et le suivi du budget communication

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Président, à renouveler le CDD, conformément aux dispositions de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 sus citée, du chargé de mission « Communication », pour une durée de 4 mois (du 01/03/2018 au 30/06/2018),**
- **que la rémunération de cet agent soit calculée par rapport à l'échelon 1 du grade d'attaché territorial.**
- **et prévoir les crédits nécessaires au B.P. 2018.**

5.3 Recrutement d'un chargé de mission « Économie »

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que lors du conseil communautaire du 17/10/2017, il avait été créé au tableau des emplois, un poste permanent de chargé de mission « Économie ».

Suite au jury de recrutement qui s'est tenu le 29/11/2017, le choix s'est orienté vers un candidat contractuel recruté sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Les missions principales sont définies dans l'offre d'emploi publiée le 09/10/2017, sur le site Cap territorial, comme suit :

- être l'interlocuteur des chefs d'entreprises locaux, animer le tissu économique local, dynamiser l'activité des associations de commerçants et artisans du territoire, favoriser les échanges entre les entreprises et piloter l'observatoire de l'économie
- travailler en lien avec le technicien voirie pour la préparation et le suivi du programme des travaux dans les différentes zones d'activités
- contribuer à la commercialisation des parcelles des zones d'activités, assurer la promotion des zones d'activités du territoire, participer aux rendez-vous avec tous les porteurs de projets, accompagner les prospects
- suivre et animer les projets d'aménagement des nouvelles zones d'activités (Pont Peyrin III, ..)
- être l'interlocuteur privilégié de Gers-Développement (Agence de développement économique du Gers) et des chambres consulaires.
- Mettre à jour, en lien avec le SIG de la collectivité une base de données des entreprises, qui sera le premier élément d'un observatoire économique de la CCGT
- animer le travail de la commission développement économique (préparer l'ordre du jour, faire les convocations et rédiger le compte-rendu)
- suivre le budget des actions relatives à l'économie
- rédiger la notice du conseil communautaire, ainsi que les délibérations et les notifications
- rédiger les pièces techniques et suivre les marchés publics en relation avec la responsable commande publique
- constituer les dossiers de demandes de subvention
- rechercher et mobiliser les financements nécessaires.

Mme VITRICE précise que M. Julien LERAY a été retenu après entretien. Il intègrera a CCGT le 15 janvier 2018 sous le statut de contractuel pour une durée de 3 ans.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Président, faute de pourvoir l'emploi ci-dessus par un fonctionnaire, à recruter un agent non titulaire conformément aux dispositions de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 suscitée, sur le poste de chargé de mission Economie, à temps complet pour une durée de 3 ans, à compter du 15/01/2018,**
- **de calculer la rémunération de cet agent par rapport au 4ème échelon du grade d'attaché territorial,**
- **et de prévoir les crédits nécessaires au B.P. 2018.**

5.4 Modification du tableau des emplois

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la nécessité de modifier le dernier tableau des emplois, adopté par délibération n° 17102017-12a du 17/10/2017, afin de prendre en compte les créations de poste suivantes :

- le poste de chargé de mission environnement sur le cadre d'emplois de rédacteur, à temps complet (il a été ouvert précédemment sur les cadres d'emplois d'attaché et d'ingénieur),
- un poste d'instructeur ADS sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs, à temps complet

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction publique territoriale,

Vu l'organigramme des services adopté en séance du 17/10/2017,

Vu le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil communautaire le 17/10/2017,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les effectifs du personnel comme indiqué dans le document ci-dessous :

FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	EMPLOI	DUREE HEBO	EFFECTIF
	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DES COMMUNES DE 20 000 A 40 000	DGS	35	1
	ATTACHE	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	35	1
		CHEF SERVICE RESSOURCES INTERNES	35	1
		CHEF SERVICE SPORT/CULTURE/TOURISME	35	1
		CHARGE DE MISSION ECONOMIE/ ENVIRONNEMENT	35	1
		CHARGE DE MISSION COMMUNICATION	17.50	1
		CHARGE DE MISSION ECONOMIE	35	1
		CHARGE DE MISSION ENVIRONNEMENT	35	1
	REDACTEUR	RESPONSABLE COMMANDE PUBLIQUE / AFFAIRES JURIDIQUES/ASSURANCES	35	1
		CHARGE DE MISSION ENVIRONNEMENT	35	1
	ADJOINT ADMINISTRATIF	ASSISTANTE DE DIRECTION	35	1
		ACCUEIL / SECRETARIAT	35	1
		RESPONSABLE COMPTABILITE	35	1
		RESPONSABLE FINANCES	35	1
		RESPONSABLE RH	35	1
		GESTIONNAIRE RH	35	2
		GESTIONNAIRE RH	17	1
		GESTIONNAIRE RH	15	1
		ACCUEIL/SECRETARIAT TOURISME	35	2
		SECRETAIRE MULTI ACCUEIL FONTENILLES	20	1
		RESPONSABLE ADS	35	1
		ADJOINT AU RESPONSABLE ADS	35	1

		INSTRUCTEUR ADS	35	2
		ASSISTANTE ADMINISTRATIVE SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	35	1
		ASSISTANTE ADMINISTRATIVE JEUNESSE	35	1
		ASSISTANT PLANIFICATION	35	1
TECHNIQUE	INGENIEUR	DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	35	1
		RESPONSABLE SIG/CARTOGRAPHE	35	1
		CHEF DE SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	35	1
		CHARGE DE MISSION ECONOMIE	35	1
		CHARGE DE MISSION ENVIRONNEMENT	35	1
	AGENT DE MAITRISE	MECANICIEN ATELIER	35	1
		ENTRETIEN DES ESPACES VERTS/BATIMENTS	35	1
	ADJOINT TECHNIQUE	INSTRUCTEUR ADS	35	1
		ENTRETIEN ANIMATION MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	2
		ENTRETIEN DES LOCAUX ET CUISINE MULTI ACCUEIL FONTENILLES	32	5
		ENTRETIEN ANIMATION MULTI ACCUEIL FONTENILLES	25	1
		ENTRETIEN ACCUEIL BUVETTE REGIE PISCINE	35	9
		ANIMATEUR ALAE AURADE	12,6	1
		ANIMATEUR ALAE AURADE	13,02	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH MONFERRAN SAVES	19,14	1
		AGENT TECHNIQUE PISCINE	35	1
CULTURELLE	ASSISTANT SPECIALISE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	INTERVENANT MUSIQUE	35	1
	EDUCATEUR APS	RESPONSABLE D'EQUIPEMENT	35	1
	OPERATEUR APS	SURVEILLANT BAIGNADE	35	3
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	13,2	1
ANIMATION	ANIMATEUR	CHEF SERVICE JEUNESSE	35	1
		COORDONNATEUR JEUNESSE	35	1
		GESTIONNAIRE PEDAGOGIQUE	35	2
		DIRECTEUR ALAE/ALSH AURADE MONFERRAN SAVES	35	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH LIAS	35	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	35	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	29	1
	ADJOINT D'ANIMATION	SURVEILLANT BAIGNADE	26	1
		ACCUEIL/SECRETARIAT TOURISME	17.50	1
		MULTI ACCUEIL FONTENILLES	32	1
		MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	8.5	1
		ANIMATEURALAE/ALSH FONTENILLES	8	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	35	2
		ANIMATEUR ALAE/ALSH LIAS	23	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH LIAS	2,75	1
		ANIMATEUR AURADE	23	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH ENDOUFIELLE	21	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH ENDOUFIELLE	14	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH ENDOUFIELLE	10	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH ENDOUFIELLE	9	1
		DIRECTEUR ALAE MONFERRAN SAVES	22,96	1
		DIRECTEUR ALSH MONFERRAN SAVES	26,8	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH MONFERRAN SAVES	28,5	1

		ANIMATEUR ALAE/ALSH MONFERRAN SAVES	8	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH PUJAUDRAN	35	1
		DIRECTEUR ADJOINT ALAE/ALSH PUJAUDRAN	30	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH PUJAUDRAN	30	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH PUJAUDRAN	28	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH SEGOUFIELLE	35	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH SEGOUFIELLE	32	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH SEGOUFIELLE	33,6	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH SEGOUFIELLE	24,7	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	16,12	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	27	2
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	30	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	26	1
		DIRECTEUR ALAE L'ISLE JOURDAIN	25	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	35	2
		DIRECTEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	35	1
		DIRECTEUR ADJOINT ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	35	2
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	21	3
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	17.50	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	20	7
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	35	5
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	32	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	15	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	22	2
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	26	2
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	17	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	31	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	14	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	28	1
	ATSEM	ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	35	1
	PUERICULTRICE	DIRECTRICE MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	1
		DIRECTRICE CRECHE	35	1
		CHEF SERVICE PETITE ENFANCE	35	1
		DIRECTRICE CRECHE FAMILIALE	17.50	1
	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	4
	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	1
		ADJOINT DE DIRECTION CRECHE FAMILIALE	17.50	1
AGENTS NON FONCTIONNAIRES	*ASSISTANTES MATERNELLES*	*ACCUEIL A DOMICILE ENFANTS DE 0 A 3 ANS*	*45*	*9*

5.5 Renouvellement de la convention de mise à disposition du personnel avec l'office de tourisme intercommunal et la commune de l'ISLE-JOURDAIN

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de renouveler les conventions de mise à disposition de personnel avec l'office de tourisme de la Gascogne Toulousaine et la mairie de l'ISLE-JOURDAIN, à compter du 01/01/2018.

Les agents mis à disposition assurent les missions suivantes :

- OTI : accueil et information du public
- Mairie de l'ISLE-JOURDAIN : gestion des gîtes du hameau du lac, de la salle d'animation du lac et du local pèlerins de Saint-Jacques de Compostelle

Mme NICOLAS interroge sur la prise en charge des frais de déplacements des agents de l'OTI.
Mme TOURNIÉ lui précise que ces frais sont à la charge de l'OTI comme indiqué dans la convention.

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,

Vu la demande du Président de l'association de l'OTI, en date du 07/12/2017, de renouveler les conventions de mise à disposition de deux agents,

Vu la demande du maire de l'ISLE-JOURDAIN, en date du 07/12/2017, de renouveler la convention de mise à disposition de deux agents,

Vu l'accord donné par l'agent territorial en date du 07/12/2017 pour être mis à disposition respectivement de 28 heures hebdomadaires à l'OTI et 7 heures hebdomadaires à la mairie de l'ISLE-JOURDAIN, pour une durée de 3 ans,

Vu l'accord donné par l'agent territorial en date du 07/12/2017 pour être mis à disposition respectivement de 28 heures hebdomadaires à l'OTI et 7 heures hebdomadaires à la mairie de l'ISLE-JOURDAIN, pour une durée de trois ans,

Vu la saisine de la Commission administrative paritaire en date du 07/12/2017,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'accepter les termes des conventions de mise à disposition de personnel jointes en annexe,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec l'office de tourisme de la Gascogne Toulousaine et la mairie de L'ISLE JOURDAIN.**

5.6 Renouvellement de la convention de mise à disposition du personnel avec le centre social Multipartenarial

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de renouveler la convention de mise à disposition de personnel avec le centre social Multipartenarial de l'ISLE-JOURDAIN, à compter du 01/01/2018.

L'agent mis à disposition assure les missions suivantes : direction du multi accueil

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,

Vu la demande de la présidente de l'association, en date du 04/12/2017, de renouveler la convention de mise à disposition de l'agent,

Vu l'accord donné par l'agent territorial en date du 07/12/2017 pour être mis à disposition, pour une durée de 3 ans,

Vu la saisine de la Commission administrative paritaire en date du 07/12/2017,

<u>le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité</u> :

- **d'accepter les termes de la convention de mise à disposition de personnel ci-jointe,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec le centre social multi-partenarial de l'ISLE-JOURDAIN.**

6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Préambule de M. PAUL qui souligne l'implication des communes et l'harmonisation qui a débuté. Cela préfigure un bon état d'esprit pour la réalisation du PLUiH.

6.1 <u>Approbation de la révision n° 1 du PLU de CLERMONT-SAVÈS</u>

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que le projet de révision du plan local d'urbanisme de CLERMONT-SAVÈS a fait l'objet d'une enquête publique du lundi 11 septembre au vendredi 13 octobre 2017.

M. LONGO est satisfait de l'avancement de la démarche même s'il déplore le rôle de l'État qui n'a pas été facilitateur.

Considérant que le projet de PLU révisé de CLERMONT-SAVÈS et notamment le rapport de présentation, les documents graphiques, et les annexes, est prêt à être approuvé ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 octobre 2014 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu les statuts de la communauté des communes de la Gascogne Toulousaine approuvés le 15 septembre 2015 et modifiés par arrêté préfectoral du 8 décembre 2015 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-21 et L153-33 ;

Vu la délibération du conseil municipal de CLERMONT-SAVÈS en date du 24/03/2016 autorisant la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine à poursuivre la procédure de révision du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 06 décembre 2016 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté intercommunal n° 2017-597 en date du 03/08/2017 soumettant le projet de révision du plan local d'urbanisme à enquête publique ;

Entendu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ;

Considérant que les résultats de ladite enquête justifient quelques modifications mineures du projet de révision du plan local d'urbanisme ;

Considérant que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le PLU de CLERMONT-SAVÈS tel qu'il est annexé à la présente.

Le dossier de plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture du Gers (ou sous-préfecture) et en direction départementale des territoires du Gers.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et en mairie de CLERMONT-SAVÈS durant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de PAU, dans le délai de deux mois à compter des formalités de publication.

6.2 Approbation de la révision n° 1 du PLU de LIAS

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que le projet de révision du plan local d'urbanisme de LIAS a fait l'objet d'une enquête publique du mardi 12 septembre au mardi 17 octobre 2017.

Considérant que le projet de PLU révisé de LIAS, et notamment le rapport de présentation, les documents graphiques et les annexes, est prêt à être approuvé ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 septembre 2014 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu les statuts de la communauté des communes de la Gascogne Toulousaine approuvés le 15 septembre 2015 et modifiés par arrêté préfectoral du 8 décembre 2015 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-21 et L153-33 ;

Vu la délibération du conseil municipal de LIAS en date du 14/04/2016 autorisant la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine à poursuivre la procédure de révision du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 6 décembre 2016 arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté intercommunal n° 2017-598 en date du 03/08/2017 soumettant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme à enquête publique ;

Entendu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ;

Considérant que les résultats de ladite enquête justifient quelques modifications mineures du projet de révision du plan local d'urbanisme ;

Considérant que le projet de révision du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du Code de l'urbanisme ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le PLU de LIAS tel qu'il est annexé à la présente.

Le dossier de plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture du Gers (ou sous-préfecture) et en direction départementale des territoires du Gers.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et en mairie de LIAS durant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de PAU, dans le délai de deux mois à compter des formalités de publication.

6.3 Approbation de la révision n° 1 du PLU de SÉGOUFIELLE

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que le projet de révision du plan local d'urbanisme de SÉGOUFIELLE a fait l'objet d'une enquête publique du mardi 12 septembre au lundi 16 octobre 2017.

M. BELOU est satisfait de la procédure et souligne la qualité de travail du service « Aménagement du territoire ».

Considérant que le projet de PLU révisé de SÉGOUFIELLE et notamment le rapport de présentation, les documents graphiques, et les annexes, est prêt à être approuvé ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Septembre 2014 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu les statuts de la communauté des communes de la Gascogne Toulousaine approuvés le 15 septembre 2015 et modifiés par arrêté préfectoral du 8 décembre 2015 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-21 et L153-33 ;

Vu la délibération du conseil municipal de SÉGOUFIELLE en date du 25/02/2016 autorisant la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine à poursuivre la procédure de révision du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 6 décembre 2016 arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté intercommunal n° 2017-600 en date du 03/08/2017 soumettant le projet de révision du plan local d'urbanisme à enquête publique ;

Entendu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ;

Considérant que les résultats de ladite enquête justifient quelques modifications mineures du projet de révision du plan local d'urbanisme ;

Considérant que le projet de révision du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du Code de l'urbanisme ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le PLU de SÉGOUFIELLE tel qu'il est annexé à la présente.

Le dossier de plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture du Gers (ou sous-préfecture) et en direction départementale des territoires du Gers.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et en mairie de SÉGOUFIELLE durant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de PAU, dans le délai de deux mois à compter des formalités de publication.

6.4 Approbation de la révision n° 1 du PLU de MONFERRAN-SAVÈS

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que le projet de révision du plan local d'urbanisme de MONFERRAN-SAVÈS a fait l'objet d'une enquête publique du lundi 11 septembre au lundi 16 octobre 2017.

Mme DELTEIL souligne la qualité de travail du service « Aménagement du territoire » ET DU BUREAU D42TUDES Atelier urbain. Elle est d'ailleurs satisfaite qu'il soit en charge de la réalisation du PLUiH car il connaît bien les enjeux du territoire.

Considérant que le projet de PLU révisé de MONFERRAN-SAVÈS et notamment le rapport de présentation, les documents graphiques, et les annexes, est prêt à être approuvé ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 septembre 2014 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu les statuts de la communauté des communes de la Gascogne Toulousaine approuvés le 15 septembre 2015 et modifiés par arrêté préfectoral du 8 décembre 2015 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-21 et L153-33 ;

Vu la délibération du conseil municipal de MONFERRAN-SAVÈS en date du 09/03/2016 autorisant la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine à poursuivre la procédure de révision du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 6 décembre 2016 arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté intercommunal n° 2017-599 en date du 03/08/2017 soumettant le projet de révision du plan local d'urbanisme à enquête publique ;

Entendu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ;

Considérant que les résultats de ladite enquête justifient quelques modifications mineures du projet de révision du plan local d'urbanisme ;

Considérant que le projet de révision du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du Code de l'urbanisme ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le PLU de MONFERRAN-SAVÈS tel qu'il est annexé à la présente.

Le dossier de plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture du Gers (ou sous-préfecture) et en direction départementale des territoires du Gers.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et en mairie de MONFERRAN-SAVES durant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de PAU, dans le délai de deux mois à compter des formalités de publication.

6.5 Prescription de l'élaboration du PCAET de la CCGT

M. PAUL informe le Conseil communautaire que suite au lancement d'un appel à projet de l'ADEME pour accompagner l'élaboration des PCAET, les communautés de communes de la Lomagne Gersoise et de la Gascogne Toulousaine se sont rapprochées du PETR pour déposer une candidature commune à trois maîtres d'ouvrage.

Le 22 juin 2017, le conseil syndical du PETR a souhaité réétudier les modalités de réalisation de ces PCAET, afin d'apporter une réponse identique aux 5 EPCI et conforme au décret de 2016 relatif à l'élaboration des PCAET. Une nouvelle proposition a été soumise à validation des EPCI.

Le PETR coordonne une démarche mutualisée d'élaboration des cinq PCAET sur son territoire et fait appel à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour l'élaboration des diagnostics, stratégies, plans d'actions et évaluations environnementales des 5 EPCI.

Le PETR modifie sa convention avec l'ADEME dans ce sens, en précisant qu'il sera maître d'ouvrage de l'accompagnement à la réalisation des PCAET.

Chaque EPCI réalisera et adoptera son PCAET en novembre 2018.

Un comité de pilotage sera mis en place à l'échelle du PETR et les décisions seront prises par les conseils communautaires et le conseil syndical du PETR.
Ce nouveau plan de financement et de réalisation nécessite donc une nouvelle délibération de prescription qui remplace la délibération n° 16052017-19.

Le plan de financement de l'opération portée par le PETR est le suivant :

Coût de l'opération : 60 000 € HT

Aide ADEME : 25 000 €

Aide Leader : 23 000 €

Autofinancement du PETR : 12 000 €

L'autofinancement du PETR sera pris en charge par les EPCI à hauteur d'environ : 3 400 € pour les CCGT et CCLG et 1 700 € pour les CCS, 3CAG et CCBL.

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires »,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L229-25 à L229-26 pour le bilan des émissions de gaz à effet de serre et pour le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Considérant que les EPCI sont désignés comme coordinateurs de la transition énergétique par la loi TECV du 17 août 2015 et sont les seuls à pouvoir élaborer, suivre et mettre en œuvre un PCAET.

Considérant que les EPCI de plus de 20 000 habitants ont pour obligation d'élaborer un PCAET avant le 31/12/2018 et que l'ADEME impose un calendrier encore plus restreint soit l'adoption d'un PCAET en Conseil Communautaire avant le 30 novembre 2018.

Considérant que le PETR Pays Portes de Gascogne mutualise la démarche à l'échelle des 5 EPCI de son territoire et fait appel à une AMO pour l'accompagnement à l'élaboration des diagnostics, stratégies et plans d'actions et de l'évaluation environnementale des PCAET.

Considérant que le PETR est lauréat de l'appel à projet de l'ADEME et pourra bénéficier d'une aide du programme européen Leader et que 12 000e d'autofinancement devront être partagés entre les 5 EPCI en fonction du nombre d'habitants.

Considérant que l'implication en moyens humains sur le territoire est nécessaire. Elle est estimée à 0,5 ETP pour le Pays, 0,25 ETP de temps agent pour chaque EPCI obligé, et 10 jours environ par an pour les autres EPCI. Ce temps d'agent pourra être celui de plusieurs agents (service environnement, « sigiste », service urbanisme, direction, administration en fonction des thématiques traitées).

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'engager l'EPCI dans l'élaboration d'un PCAET avant le 30 novembre 2018,**
- **d'inscrire la Communauté de communes dans l'opération mutualisée à l'échelle du Pays Portes de Gascogne,**
- **de prendre en charge une partie de l'autofinancement du PETR (3 400 € ou 1 700 €),**
- **d'affecter du temps d'agents pour l'élaboration de ce PCAET et l'opération mutualisée à l'échelle du PETR (0,25 ETP ou 10 jours).**

7. ÉCONOMIE

7.1 ZA du Roulage : projet de M. PHAM-VAN (STOCKOBOX)

Mme VITRICE informe l'assemblée que M. Nathan PHAM-VAN représentant la société STOCKOBOX, domiciliée 8, rue Danielle Casanova, à SEYSSES (31600), confirme sa volonté d'acquérir la parcelle cadastré n° 53, section BK, d'une superficie totale de 3 000 m².

La société STOCKOBOX spécialisée dans la location de box de stockage de différentes dimensions (5, 10, 14 et 24 m²) pour les professionnels et particuliers, souhaite développer cette activité sur la ZA du Roulage. Le parc sera composé de conteneurs maritimes, d'une couleur unique, qui assemblés les uns aux autres, formeront un bâtiment. Des escaliers aux deux extrémités centrales du bâtiment permettront d'accéder au premier et au second étage.

Après de nombreuses rencontres, cette société a décidé de s'implanter sur la zone d'activités du Roulage et créera 2 emplois.

Le Président propose de vendre à la société STOCKOBOX la parcelle n° 53, section BK, située sur la zone du Roulage, au prix de 30 € HT le m².

Il précise que les membres du Bureau, en date du 10 octobre 2017, et ceux de la commission « Économie », en date du 6 décembre 2017, ont émis un avis favorable à l'implantation du projet proposé par M. PHAM-VAN représentant la société STOCKOBOX.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de donner son accord pour vendre la parcelle cadastré n° 53, section BK, d'une superficie totale de 3 000 m² à 30 € HT le m², soit au total 90 0000 € HT, à la société STOCKOBOX pour réaliser le projet détaillé ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président à signer l'acte de vente et à recevoir par Maître Franck JULIEN, notaire, tous les actes relatifs à ce dossier.**

Mme VITRICE précise au sujet de cette zone qu'il reste deux terrains à vendre.

7.2 ZA de Pont-Peyrin 3 : acquisition de la parcelle de Mme SANS (née LASSERRE) pour l'extension de la zone

Suite aux avis des Domaines du 28/11/2017 joints en annexes, Monsieur le Président explique que dans le cadre du projet d'extension de la ZA de Pont-Peyrin, l'acquisition de la parcelle adjacente à celles de la collectivité, détenue par Mme SANS, située au lieu-dit « Chantepleure », à l'ISLE-JOURDAIN, a été négociée au prix de 445 000 € hors taxes pour une superficie totale de 31 494 m². Auxquels s'ajoutent 26 000 € de frais d'indemnité de rupture de bail agricole pour le fermier qui exploite les terres actuellement.

Il a été également convenu, d'échanger la parcelle cadastrée CO 498, d'une superficie totale de 1 814 m², propriété de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, avec la parcelle cadastrée CO 477, d'une superficie de 787m², propriété de Mme SANS.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'annuler la délibération n° 16052017-15 du 16 mai 2017,**
- **de passer outre l'avis des services des Domaines (12 € HT / m² soit un total de 378 000 € HT) et d'acquérir la parcelle cadastrée 590, section CO, d'une superficie totale de 3ha 14a 94ca au prix de 445 000,00 euros HT, auxquels s'ajoutent les frais notariaux,**
- **de régler une indemnité de 26 000,00 euros pour la rupture du bail rural au fermier en place,**
- **d'échanger sans soulte la parcelle CO 498, propriété de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, avec la parcelle CO 477, propriété de Mme SANS estimée à 10 000,00 euros HT chacune,**
- **et d'autoriser M. le Président à signer l'acte de vente et l'acte d'échange à recevoir par Maître PAILHES.**

8. QUESTIONS DIVERSES

⇨ M. HEINIGER interpelle le conseil communautaire au sujet de la décision de la commission « Finances » du 5 décembre 2017 qui ne fait plus apparaître sur le plan pluriannuel d'investissement le fonds de concours accordé pour la réalisation de la médiathèque de PUJAUDRAN. Il précise que l'octroi de la subvention de la CCGT conditionne le versement de l'aide régionale.
M. IDRAC rappelle que la décision de la commission « Finances » est consécutive à l'inscription de ces crédits au titre du contrat départemental de développement, contrat tripartite (Mairie, CCGT et département du Gers) et que cette subvention annule et remplace celle de la CCGT car le Département n'apparaissait pas dans le plan de financement initial.
Ce sujet sera à l'ordre du jour du Bureau du 5 février 2018 et dans cet intervalle, la région Occitanie sera interrogée sur ses conditions de cofinancement afin que la décision puisse être éclairée.

Prochain conseil communautaire le 13 février 2018, à 20 h 30, à FONTENILLES.

La séance est levée à 22 h 00.

Le secrétaire de séance,

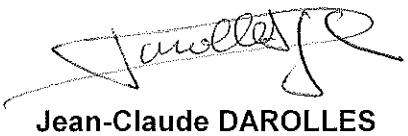

Jean-Claude DAROLLES

Le Président,

Francis IDRAC